

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2022

Les enjeux sont importants autour des ouvertures dominicales des commerces qui s'inscrivent dans la politique globale menée visant à développer l'attractivité et l'animation du territoire. Elles doivent garder un caractère exceptionnel. Madame la maire de Quimper, après consultation des acteurs concernés, propose de donner aux commerces de détail Quimpérois l'autorisation d'ouvrir leurs commerces quatre dimanches en 2022 sur les douze accordés par la réglementation.

L'avis du conseil municipal est sollicité conformément au Code du travail.

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, autorise les commerces de détail qui le souhaitent à ouvrir tous les dimanches dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces Quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2022.

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, qui a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière, ce qui permet une situation équilibrée de concurrence. Chaque salarié privé de son repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent être employés.

Dans une démarche d'écoute et de concertation la ville de Quimper a rencontré le 21 septembre dernier les acteurs concernés pour entendre leur position.

Les enjeux sont importants autour des ouvertures dominicales des commerces qui s'inscrivent dans la politique globale menée visant à développer l'attractivité et l'animation du territoire. Elles doivent garder un caractère exceptionnel. Par conséquent, madame la maire de Quimper propose de donner aux commerces de détail Quimpérois l'autorisation d'ouvrir leurs commerces les quatre dimanches suivants de 2022 :

- le 16 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le 26 juin : premier dimanche des soldes d'été ;
- les 11 et 18 décembre : dimanches avant Noël.

En application de l'article R.3132-21 du Code du travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs (avis favorable) et de salariés (avis défavorable) a été engagée par courriers recommandés en date du 13 octobre 2021.

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 37 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 34 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur les dérogations dominicales 2022 ci-dessus présentées, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail qui précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».